Centre Communal d'Action Sociale

N° 16/2026

COMMUNE de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 8

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
Mme LABRUYERE Brigitte
Mme LAURENT Dominique
Mme BERIOUX Emmanuelle
M. BESSON Pascal
M. BAUDASSÉ Joël
Mme PAGÈS Sonia

Absents excusés :
Mme GASTON-REAU Gisèle

Absents :
M. MELIN Thierry

14- MARPA : Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné le Compte Administratif de la MARPA, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 44 071.38 € ;

Le Conseil d'Administration, l'exposé entendu, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)..... 15 338.65 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... 28 732.73 €

C Résultat cumulé à affecter
= A+B (hors restes à réaliser)..... 44 071.38 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement
R 001 (besoin de financement)..... 17 821.73 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement..... 0.03 €

Besoin de financement F =D+E..... 17 821.76 €

AFFECTATION = C=G+H..... 44 071.38 €

1) Affectation en réserves R 10682 en investissement..... 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002..... 44 071.38 €

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB16_26-

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE
de SAINT-YORRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 29/04/2026,

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Emmanuelle BERIOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB16_26-